

AT/MK.-

PUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°64 - 51 /PR-MJL.-

DENCE DE LA REPUBLIQUE

STERE DE LA JUSTICE
DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 5 Février
1963 par le nommé AYECOUMI ou AYECOUNI André DOSSOU-YOVO ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 5 Février
1963 par le nommé Ayécoumi ou Ayécouni André Alias DOSSOU-
YOVO, né le 30 Novembre 1933 à Cotonou, fils d'Antoine et
d'Eugénie JOHNSON, commis-facturier, marié, sans enfant,
demeurant à Cotonou, carré n°66, condamné le 20 Mars 1959
par la Cour d'Appel de Cotonou à la peine de dix-huit mois
d'emprisonnement et 100.000 francs métropolitains d'amende
pour fabrication de faux certificat, est admis et la remise
de l'amende de cent mille francs métropolitains seule lui
est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice, puis noti-
fié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près
la Cour d'Appel de Cotonou et publié au journal officiel de
la République./-

AMPLIATIONS :

PORTO-NOVO, le 31 MARS 1964

ndence République 5
..... 5
reux Général.... 2
reux de la R^f..... 1
..... 1
essé..... 1

S. M. APITHY.-